



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-SEPTIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

A57/INF.DOC./2
17 mai 2004

Situation sanitaire de la population arabe dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et assistance sanitaire à cette population

A la demande du Gouvernement israélien, le Directeur général a l'honneur de transmettre à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé le rapport ci-joint du Ministère israélien de la Santé.

ANNEXE

**Rapport du Ministère israélien de la Santé
à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé
Mai 2004**

**RELATIONS ENTRE LE MINISTERE ISRAELIEN DE LA SANTE ET
L'AUTORITE SANITAIRE PALESTINIENNE**

2003-2004

L'ADMINISTRATION MEDICO-SANITAIRE PALESTINIENNE INDEPENDANTE

1. L'Autorité sanitaire palestinienne est entièrement responsable de la gestion du système médico-sanitaire dans les territoires palestiniens autonomes depuis le transfert de l'autorité et des responsabilités de l'administration civile israélienne aux autorités palestiniennes en 1994. Le transfert est intervenu le 18 mai 1994 à Gaza et à Jéricho et le 1^{er} décembre 1994 en Cisjordanie.

LA COOPERATION ISRAELO-PALESTINIENNE JUSQU'AU DECLENCHEMENT DU TERRORISME ORGANISE PAR LES PALESTINIENS LE 29 SEPTEMBRE 2000

2. Au moment du transfert des responsabilités à l'Autorité palestinienne, des comités communs israélo-palestiniens ont été créés pour mettre en place un cadre de coopération entre les deux parties, examiner les questions professionnelles, échanger des informations, des données et des vues sur différents problèmes médico-sanitaires et coordonner les politiques communes.

3. Les six comités communs étaient chargés de traiter des domaines suivants :

- 1) santé publique et épidémiologie ;
- 2) salubrité de l'environnement ;
- 3) contrôle de la qualité des produits alimentaires ;
- 4) pharmacologie et produits pharmaceutiques ;
- 5) soins médicaux dispensés aux patients palestiniens dans les hôpitaux israéliens ;
- 6) programmes de formation et études postuniversitaires de Palestiniens dans des centres médicaux universitaires israéliens.

4. Des médecins et des experts israéliens et palestiniens de haut niveau dans les différents domaines sanitaires concernés ont été désignés pour faire partie des comités communs. Ils ont coopéré avec succès sur la base de liens professionnels et d'amitié, et obtenu des résultats fructueux pour les deux parties.

5. Vers la fin de 1997, le Ministre palestinien de la Santé a pris la décision politique arbitraire de suspendre les fonctions de deux comités traitant respectivement des soins médicaux en Israël et des programmes de formation et des études postuniversitaires en Israël. Si les comités concernés ne se sont plus réunis, les soins médicaux ont continué à être dispensés aux Palestiniens dans les hôpitaux israéliens comme avant et des médecins palestiniens ont poursuivi leur internat ou d'autres activités professionnelles dans les centres universitaires israéliens.

DECLENCHEMENT DU TERRORISME ORGANISE PAR LES PALESTINIENS LE 29 SEPTEMBRE 2000 ET DECISION POLITIQUE DE L'AUTORITE PALESTINIENNE DE ROMPRE LES RELATIONS OFFICIELLES AVEC ISRAEL DANS LE DOMAINE MEDICO-SANITAIRE

6. Le 29 septembre 2000 a débuté le terrorisme organisé par les Palestiniens sous le nom d'« *intifada Al Aksa* ». L'Autorité palestinienne a alors complètement modifié son attitude. Malheureusement, les dirigeants palestiniens ont décidé d'étendre la confrontation politique au domaine médico-sanitaire. Le Ministre palestinien de la Santé a pris une décision politique arbitraire, celle de suspendre les réunions et les activités des quatre comités communs encore en place. En application de ce décret, les comités consacrés à la santé publique et à l'épidémiologie, à la salubrité de l'environnement, au contrôle de la qualité des produits alimentaires et à la pharmacologie et aux produits pharmaceutiques ont cessé leurs activités. Lorsqu'en avril 2002, les forces de défense israéliennes ont constaté que des ambulances du Croissant-Rouge palestinien étaient utilisées pour transporter des terroristes et des armes, les responsables du Croissant-Rouge palestinien ont décidé de mettre fin à la coopération avec le Magen David Adom (MDA), l'Association israélienne des services médicaux d'urgence.

7. Israël n'a pas modifié son attitude humanitaire, continuant de fournir aux patients palestiniens des services hospitaliers et des soins ambulatoires dans les hôpitaux israéliens, une aide médicale d'urgence par l'intermédiaire du MDA à tous ceux qui en ont besoin, des services de laboratoire de santé publique à l'Autorité sanitaire palestinienne, de permettre à des médecins et à d'autres professionnels de la santé de suivre des programmes de formation et des études postuniversitaires, et d'autoriser le passage en transit des dons de médicaments et de matériel médical en provenance de pays européens et arabes et destinés aux territoires palestiniens.

SOUFFRANCES INFILIGEES PAR LE TERRORISME PALESTINIEN A DES CIVILS ISRAELIENS INNOCENTS

8. Des terroristes, membres d'organisations telles que le Hamas, le Jihad islamique et le Fatah, et même la police palestinienne et les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne, ont commencé à prémediter des meurtres, à mettre sur pied des laboratoires pour produire des explosifs destinés notamment à des attentats à la voiture piégée, et ont entrepris un lavage de cerveau auprès des jeunes gens et des jeunes filles avant de les envoyer se faire exploser au milieu des civils israéliens, nourrissons, enfants, adolescents, adultes, hommes et femmes et personnes âgées. De jeunes enfants et des garçons en âge d'aller à l'école primaire sont cruellement utilisés comme kamikazes par des terroristes palestiniens sans pitié.

9. Près d'un millier de civils israéliens ont été assassinés et des dizaines de milliers d'autres blessés au cours de la récente *intifada*. Les hôpitaux israéliens ont été et sont encore submergés par l'arrivée de blessés de tous les âges. Ils doivent constamment se préparer au pire, 24 heures sur 24, jour après jour.

FOUILLES DES AMBULANCES ET DES VEHICULES PALESTINIENS AUX POSTES DE CONTROLE DES FORCES DE DEFENSE ISRAELIENNES ET MESURES DE SECURITE ACCRUES DANS LES HOPITAUX ISRAELIENS CONSECUTIVES AUX ACTES DE TERRORISME PALESTINIENS

10. Les soldats des postes de contrôle doivent conduire une fouille minutieuse des malades palestiniens, des femmes enceintes qui préfèrent accoucher en Israël et des équipes médicales. Ces fouilles peuvent entraîner des retards. Si elles ont lieu, c'est parce que des ambulances ont été utilisées pour transporter clandestinement des terroristes et des armes ou des terroristes déguisés en malades.

11. A la suite des informations faisant état d'attaques terroristes probables à l'entrée des hôpitaux israéliens au moyen d'ambulances palestiniennes ou d'ambulances israéliennes volées, les hôpitaux israéliens ont dû accroître leur vigilance chaque fois qu'une ambulance palestinienne ou une ambulance israélienne suspecte s'approche d'une entrée des urgences. Des contrôles stricts doivent être effectués avant qu'une ambulance ait l'autorisation de s'approcher de l'entrée des urgences et avant que les malades, les accompagnateurs et l'équipe médicale ne puissent y avoir accès.

LA COOPERATION ISRAELO-PALESTINIENNE DANS LE DOMAINE MEDICO-SANITAIRE PENDANT L'ANNEE ECOULEE : AVRIL 2003-AVRIL 2004

12. 1) **Soins médicaux dispensés aux patients palestiniens dans les hôpitaux israéliens.** Environ 20 000 habitants de Cisjordanie et de Gaza ont été soignés dans les hôpitaux israéliens. Quelque 5000 d'entre eux ont été hospitalisés et les 15 000 autres ont été pris en charge par les services ambulatoires pour soins de jour, radiothérapie, services de consultations externes, tests diagnostiques et examens élaborés et analyses de laboratoire. Bien que l'Autorité palestinienne ait cessé de régler les montants dus aux hôpitaux israéliens, les centres médicaux israéliens continuent d'accueillir des patients palestiniens sans retards ni restrictions.
- 2) **Aide médicale d'urgence apportée à des Palestiniens par le Magen David Adom (MDA), l'Association israélienne des services médicaux d'urgence.**
- 3) **Services de laboratoire de santé publique mis à la disposition de l'Autorité sanitaire palestinienne.** Les laboratoires de santé publique du Ministère israélien de la Santé continuent d'aider l'Autorité sanitaire palestinienne pour les tests de laboratoire concernant la poliomélyrite et d'autres viroses.
- 4) **Passage en transit des dons de médicaments et de matériel médical en provenance de l'étranger et destinés aux territoires palestiniens.**
- 5) **Programmes de formation et études postuniversitaires de médecins et d'autres professionnels de la santé palestiniens dans des centres médicaux israéliens.** Pendant l'année écoulée, 40 Palestiniens ont suivi divers programmes de formation en Israël : 13 médecins ont suivi une formation de longue durée soit en vue de devenir internes, soit en vue d'obtenir un diplôme ; 12 médecins ont suivi une formation de courte durée ; 6 médecins ont pris part à différentes activités médicales hebdomadaires ou bihebdomadaires ; 6 pharmaciens et chimistes ont participé à des travaux de recherche à la Faculté de Pharmacie de l'Université de Jérusalem ; 3 infirmières agréées ont suivi une courte formation dans des services cliniques hospitaliers.

ISRAEL SOUHAITE UN ARRET DU TERRORISME, LA REPRISE DU DIALOGUE EN VUE DE LA PAIX ET L'INSTAURATION D'UNE NOUVELLE ERE DE COOPERATION ENTRE LE MINISTERE ISRAELIEN DE LA SANTE ET L'AUTORITE SANITAIRE PALESTINIENNE

13. Israël s'efforce de mettre un terme à tous les types d'actes de terrorisme palestiniens et de revenir à la table des négociations dans l'espoir de parvenir à une solution pacifique.

14. Le Ministère israélien de la Santé estime qu'avant même que les négociations politiques en faveur de la paix ne soient engagées, la coopération entre les deux parties dans le domaine médico-sanitaire reprendra sous une forme ou une autre sans restrictions.

15. Le Ministère israélien de la Santé invite l'Autorité sanitaire palestinienne à s'adresser à ses dirigeants politiques pour qu'ils approuvent officiellement la reprise des travaux des comités médico-sanitaires communs dans l'intérêt des deux peuples.

16. Le Ministère israélien de la Santé croit fermement que la coopération dans ce domaine permet de jeter des bases importantes et stables en faveur de la paix.

= = =